

Règlement Officiel

Concours de Solistes Virtuel

1. But

Le Concours de Solistes Virtuel a pour but de stimuler les instrumentistes de cuivres et de percussions en leur donnant l'occasion de faire valoir leurs capacités dans le cadre d'une compétition amicale.

2. Organisation

- 2.1. L'organisation et le déroulement du Concours de Solistes Virtuel sont placés sous l'autorité de l'Ensemble de Cuivres Mélodia.

3. Conditions d'admission

- 3.1. Le Concours de Solistes Virtuel est ouvert à tous les musiciens et musiciennes domiciliés légalement en Suisse romande âgés de moins de 21 ans.

4. Disciplines

- 4.1. Le Concours de Solistes Virtuel pour les cuivres est ouvert aux instruments suivants :
- Cornet
 - Bugle
 - Alto
 - Baryton
 - Euphonium
 - Trombone ténor / trombone basse
 - Basse ou tuba
- 4.2. Le Concours de Soliste Virtuel pour les percussions est ouvert aux instruments suivants :
- Claviers
 - Caisse-claire
 - Timbales
 - Batterie

5. Catégories

- 5.1. Les solistes sont répartis en catégories selon leur âge respectif :
- Catégorie minime : moins de 12 ans
 - Catégorie cadets : de 12 à 16 ans
 - Catégorie adulte : 17 à 20 ans
- 5.2. Tous les instruments de cuivre sont répartis par catégorie d'âge dans une seule discipline.
- 5.3. Tous les instruments de percussions sont répartis par catégorie d'âge dans une seule discipline.
- 5.4. En cas de forte participation, l'organisateur se réserve le droit de faire plusieurs sous-catégories en fonction des instruments.

6. Morceaux de concours

- 6.1. Le soliste jouant d'un instrument de cuivre interprétera une pièce lente uniquement.
- 6.2. Le soliste jouant d'un instrument de percussion interprétera une pièce de son choix.
- 6.3. La prestation se fera sans accompagnement.
- 6.4. Le morceau sera envoyé par vidéo. Celle-ci doit correspondre en tout point à la réalité, il est donc interdit de :
 - Faire un montage
 - Faire des coupes
 - Modifier la vidéo

7. Inscription

- 7.1. L'inscription se fait directement en ligne sur le site internet de l'Ensemble de Cuivres Mélodia. La partition de la pièce doit être jointe (upload au format PDF uniquement) au moment de l'inscription.
- 7.2. Une inscription incomplète ou le non-respect du délai d'inscription ont pour conséquence le refus de l'inscription.
- 7.3. La vidéo de la prestation sera transmise dans le délai indiqué par le moyen de transmission demandé par le comité d'organisation. Pour le jugement, uniquement l'audio sera utilisé mais la vidéo est nécessaire pour la mise en avant des meilleures prestations sur les réseaux sociaux.

8. Jury

Le jury est composé de musicien-ne-s, compétentes en matière de musique de cuivre et de percussion, issus de l'Ensemble de Cuivres Mélodia et sont choisis par le comité d'organisation.

9. Jugement

- 9.1. Un jury juge tous les participants d'une même catégorie à la suite suivant l'ordre défini au point 10. de ce présent règlement.
- 9.2. Un même jury juge tous les participants de la même catégorie avec les mêmes technologies (système audio).
- 9.3. Les décisions du jury sont irrévocables et incontestables

10. Ordre de passage

- 10.1. L'ordre de passage des concurrents est tiré au sort par ordinateur.

11. Résultats

- 11.1. Le classement et les résultats des meilleurs concurrents de chaque catégorie et discipline sont annoncés sur le site internet de l'Ensemble de Cuivres Mélodia www.ecmelodia.ch et sur la page Facebook de l'Ensemble de Cuivres Mélodia.
- 11.2. Tous les concurrents recevront une feuille de résultats avec un bref commentaire du jury par e-mail.
- 11.3. Les résultats seront annoncés les semaines suivantes le délai d'inscription indiqué sur notre site internet.

12. Droits d'utilisation et protection des données

- 12.1. En validant l'inscription, le participant accepte que l'organisateur puisse utiliser la vidéo dans le cadre du concours.
- 12.2. Les vidéos seront utilisées lors du jugement par le jury du concours.
- 12.3. Lors de l'inscription, si le concurrent accepte la publication de sa vidéo, il autorise l'organisation à l'afficher sur les réseaux sociaux et sur le site internet de l'Ensemble de Cuivres Mélodia, pour autant que celle-ci soit en règle avec la SUISA (Société Suisse pour les droits des auteurs d'oeuvres musicales).
- 12.4. Le participant accepte que son nom soit cité sur le site internet et sur les réseaux sociaux de l'Ensemble de Cuivres Mélodia.

13. Dispositions finales

- 13.1. Le comité d'organisation se réserve le droit de refuser des inscriptions ne répondant pas aux exigences du présent règlement, de modifier la date du concours ou de renoncer à l'organiser si des raisons jugées suffisantes l'exigent.
- 13.2. Par son inscription, chaque concurrent déclare se soumettre au présent règlement. En cas d'infraction, le contrevenant sera disqualifié.

Lausanne, le 28 mai 2020
Pour l'Ensemble de Cuivres Mélodia,
Les responsables du Concours de Solistes Virtuel,
Anthony David et Timothée Spörli